

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20250108-lmc141694-AR-1-1
Date de télétransmission :	10 janvier 2025
Date de réception :	10 janvier 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	10 janvier 2025



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2025/0001

Portant désignation d'une personne qualifiée au
Conseil d'Administration du Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes (FEAM)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le chapitre 5 du Livre III Titre Ier, partie réglementaire, du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), relatif aux dispositions propres aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de personnes morales de droit public et notamment ses articles R.315-1 et R.315-6 précisant la composition du Conseil d'Administration ;

Vu l'article R.315-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles donnant compétence à l'organe exécutif de la collectivité de rattachement pour la désignation des personnes qualifiées siégeant au Conseil d'Administration du Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 28 novembre 1996 transformant le statut juridique du foyer départemental de l'enfance en établissement public départemental ;

Vu la vacance d'un siège attribué à des personnes qualifiées, suite au départ en retraite de Monsieur Alain LOMBART ;

Vu la proposition de l'association MONTJOYE dont le siège social est situé au 6, avenue Edith CAVELL, 06000 Nice, de nommer au sein du Conseil d'Administration du Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes Madame Alice DUPONT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Madame Alice DUPONT est désignée membre du Conseil d'Administration du Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes (FEAM) au titre de l'article R.315-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Conformément à cet article, cette fonction est gratuite.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Madame Alice DUPONT.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Madame la Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines et Monsieur le Directeur général du Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 8 janvier 2025

Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au directeur général adjoint pour le
développement des solidarités humaines

Anne DENIEUL LEFORT